



Aide à l'organisation de votre voyage

Vous souhaitez partir en voyage en autocar avec une association, vos collègues de travail ou votre classe scolaire? Tout d'abord nous tenons à vous dire que vous avez fait le bon choix, car l'autocar n'est pas seulement un des moyens de transport les plus sûrs, mais également un des plus écologiques.

Lors de la planification de votre voyage nous vous prions de bien vouloir noter que les chauffeurs de bus doivent respecter la réglementation sur les temps de conduite. L'objectif de cette réglementation est d'optimiser la sécurité des passagers et du chauffeur.

Au cas de non-respect des temps de conduite et des pauses, le chauffeur pourrait subir un déficit de sommeil et en conséquence le risque d'un accident de route augmente.

Ci-joints vous trouvez quelques exemples pour mieux illustrer la réglementation en vigueur.

Durée de conduite journalière¹

Durée de conduite normale de 9 heures avec pause²

Après un temps de conduite de 4,5 heures, le conducteur observe une pause d'au moins 45 minutes.

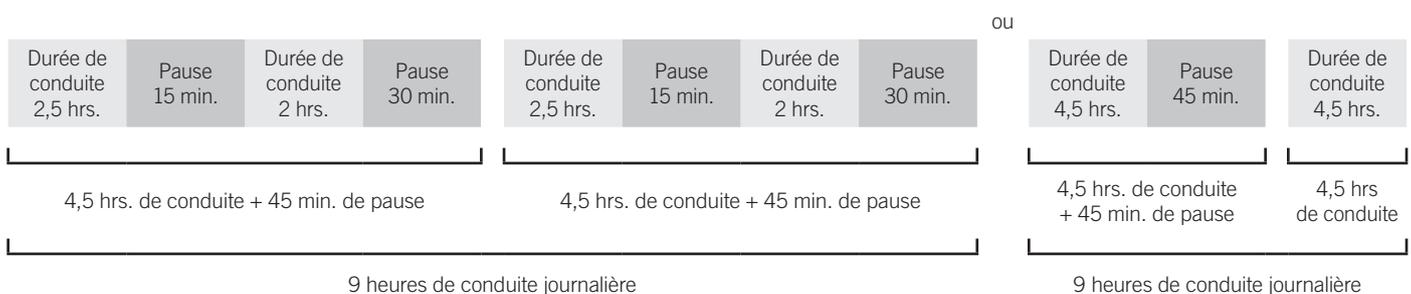
Cette pause peut être remplacée par :

- une première pause d'au moins quinze minutes
- une deuxième pause d'au moins trente minutes

Veillez prendre en considération que la conduite de nuit est particulièrement fatiguant pour le chauffeur.

Afin d'assurer le respect du règlement, des contrôles des tachygraphes digitaux ont lieu régulièrement sur route ou en entreprise. Des infractions seront sanctionnées sévèrement et pourront aller jusqu'à un contrôle en cours de route jusqu'à l'immobilisation du véhicule.

EXCEPTION : La durée de conduite journalière peut toutefois, être prolongée jusqu'à dix heures maximum, mais pas plus de deux fois au cours de la semaine.



L'amplitude de travail²

L'amplitude de travail d'un chauffeur = 13 heures

L'amplitude de travail journalière d'un conducteur ne doit pas dépasser 13 heures (du début jusqu'à la fin du voyage). Après 13 heures, le chauffeur est obligé de faire une pause de 11 heures au minimum. A la fin de la pause, une nouvelle période d'amplitude de travail commence.

L'amplitude de travail de deux chauffeurs = 21 heures

Si le trajet s'effectue avec un équipage de deux chauffeurs, l'amplitude peut s'étendre sur 21 heures (du début jusqu'à la fin du voyage). Après 13 heures, les chauffeurs sont obligés de faire une pause de 9 heures au minimum. A la fin de la pause, une nouvelle période d'amplitude de travail commence.

EXCEPTION : La pause de 11 heures entre deux amplitudes peut être réduite jusqu'à 9 heures, mais pas plus que 3 fois par semaine. En conséquence, l'amplitude est portée à 15 heures.

¹ La durée de conduite journalière = la durée de conduite totale accumulée entre deux repos journaliers.

² La pause = toute période pendant laquelle un conducteur n'a pas le droit de conduire ou d'effectuer d'autres tâches, et qui doit uniquement lui permettre de se reposer. La pause peut être prise sur le siège du passager ou sur la couchette.

³ L'amplitude = la période de temps entre le début et la fin du travail. Elle comprend les heures de conduite effective, les travaux d'entretien, de contrôle et de réparation du véhicule, le temps consacré à l'embarquement et au débarquement des voyageurs ainsi que le temps nécessaire pour le chargement et le déchargement des bagages.



La durée de conduite hebdomadaire

6 jours de conduite journalières

repos hebdomadaire de 45 heures

6 jours de conduite journalières

Un repos hebdomadaire de 45 heures est obligatoire après 6 jours de conduite.

6 jours de conduite journalières

repos hebdomadaire réduit de 24 heures

6 jours de conduite journalières

Le repos hebdomadaire peut être réduit à 24 hrs.

repos hebdomadaire
de 45 heures

6 jours de conduite
journalières

repos hebdomadaire
de 24 heures

6 jours de conduite
journalières

repos hebdomadaire
de 45 heures

Les repos hebdomadaires précédant et suivant le repos réduit doivent avoir une durée de 45 heures.

Ci-dessous vous trouvez un exemple d'un temps de conduite

1	2	3	4	5	6	7	8	9
4:00	7:00	8:00	9:30		18:30	21:00	23:15	24:00

1. Le départ du voyage est à 4h00.
2. Après 3 heures de conduite (7h00), le conducteur fait une pause petit déjeuner de 60 minutes.
3. Le conducteur reprend la route pendant une heure et demie.
4. Il arrive à la destination à 9h30.
5. Le retour est prévu pour 24h00. Dans ce cas-ci, l'amplitude du chauffeur (13 heures) n'aurait pas été respectée. Il en résulte deux possibilités:
 - a) A l'arrivée, le conducteur fait une pause de 9 heures (les visites ne sont pas faites en bus). A partir de 18h30, une nouvelle période d'amplitude commence (13 heures).
 - b) Si les clients ont besoin du bus et le chauffeur ne peut alors pas faire de pause, un deuxième chauffeur doit être prévu. Deux chauffeurs ont une amplitude accumulée de 21 heures et doivent être de retour à 01h00.
6. Le retour (avec un chauffeur) est prévu pour 18h30.
7. Après 2.5 heures de route (21h00) le chauffeur fait une pause de 15 minutes.
8. Le chauffeur reprend la route pendant 2 heures (23h15) et fait une pause de 30 minutes.
9. L'arrivée est prévue pour 24h00.

Nous sommes à votre disposition pour la planification individuelle de votre voyage.

Sales-Lentz s'engage à ce que :

- Toutes les places sont équipées d'une ceinture de sécurité.
- Les sorties de secours ne sont pas bloquées par des objets encombrants. Les bagages sont à placer dans le port bagages.
- Les trajets de nuit à longues distances sont toujours effectués par deux chauffeurs.
- Votre autocar est soumis régulièrement à un contrôle technique et compte parmi les moyens de transport les plus sûrs.
- Des chauffeurs expérimentés vous conduisent de manière responsable et en toute sécurité.

Embarquez, votre chauffeur vous amènera en toute sécurité à votre destination.

Voyages groupes et location bus

T. (+352) 266 511 F. (+352) 50 55 63

BP 39 L-4901 Bascharage

voyagesgroupes@sales-lentz.lu locationbus@sales-lentz.lu

www.sales-lentz.lu